

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240208-002****du 08 février 2024****n°002****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (10) : Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Yasin ERGÜL donne pouvoir à Corine FARINEAU
 Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Elisabeth PHILIPPONNEAU
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Sophie GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
 Michel FRESNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Séverine Bart donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
 Isabelle DUCHER donne pouvoir à Françoise BRAUD
 Elsa FARHAT donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
 Flavy FRUCHON donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2024**

Les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux des impositions perçues par les communes.

* * * * *

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT la revalorisation forfaitaire des bases annoncée à 3,9 % liée à l'inflation de novembre 2022 à novembre 2023, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes pour 2024.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2024 comme suit :

	rappel des taux 2023	taux 2024 adoptés
– taxe d'habitation		
sur les résidences secondaires :	20,97 %	20,97 %
– taxe sur le foncier bâti :	47,59 %	47,59 %
– taxe sur le foncier non bâti :	70,65 %	70,65 %

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12 FEV. 2024

ID : 086-218600666-20240208-CM_20240208_002-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20240208-002

du 08 février 2024

n°002

page 2/2

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr